

SYNTHÈSE DU PLAN DÉPARTEMENTAL
POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LE RHÔNE
2022 – 2024

Le plan départemental de la prévention de la délinquance 2022 – 2024 pour le Rhône aborde le sujet de la prévention de la délinquance (et de la radicalisation) de façon concrète en préconisant une série de mesures articulées selon les quatre axes de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020-2024 déclinée à partir d'un diagnostic de la délinquance départementale.

I - Diagnostic de la délinquance dans le Rhône

Les caractéristiques majeures de la délinquance et de son évolution dans le Rhône (comparables à l'échelle nationale) sont les suivantes :

- La délinquance est stable mais sa forme évolue
- 70 % des faits sont commis en zone urbaine
- Les atteintes aux biens diminuent
- La violence augmente, de même que les agressions sexuelles
- La problématique des stupéfiants est importante avec une part significative prise par les mineurs. Le trafic est à l'origine de violences parfois très graves
- Les violences intrafamiliales augmentent. La zone rurale est concernée au même titre que la zone urbaine.
- Concernant le milieu scolaire, deux éléments sont à mettre en lumière : la montée des violences et du harcèlement via les réseaux sociaux. Par ailleurs, des signes répétés de soutien par des élèves à l'assassinat d'un professeur perpétré en 2020 pour des motivations terroristes constituent un facteur de préoccupation tout particulier ;
- En ce qui concerne les auteurs, on notera la part significative des mineurs, parmi lesquels les mineurs non accompagnés (MNA) constituent une catégorie particulièrement impliquée.
- Enfin, les dépositaires de l'autorité rencontrent de plus en plus de difficultés en intervention car les violences perpétrées à leur encontre augmentent.
- La tranquillité publique a été particulièrement impactée en 2020 (rodéos, tapages)

Le plan départemental de la prévention de la délinquance 2022 – 2024 pour le Rhône préconise la mise en œuvre d'action en fonction de cette situation.

II/ - Les dispositifs et actions de prévention de la délinquance préconisés dans le Rhône

Ils se déclinent autour de 4 axes :

A- Les jeunes, aller plus tôt et aller plus loin dans la prévention

- 1 - Éduquer, sensibiliser et intervenir en direction des jeunes de moins de 12 ans

Le plan départemental recommande de développer les actions de prévention ciblant les plus jeunes (-12 ans) et certaines thématiques telles que la prévention de la violence et des risques liés aux réseaux sociaux. Il préconise encore de recourir aux actions s'appuyant sur des pairs car elles intéressent tout particulièrement les jeunes.

2 - Prévenir le basculement dans la délinquance

Le plan souligne la nécessité de prévenir le décrochage scolaire et l'intérêt du partenariat avec les chefs d'établissements dans le cadre des CLSPD/CISPD. L'identification des jeunes à risque et leur inscription dans un parcours personnalisé, avec désignation de référents de parcours au sein des CLSPD/CISPD, est recommandée.

Il insiste sur l'intérêt de mobiliser la cellule familiale et de soutenir la parentalité et sur la détection et l'accompagnement des familles à risque.

Il préconise également d'améliorer la prise en compte des problématiques de santé, notamment de la santé mentale et des addictions.

Le plan vise également les dispositifs d'insertion professionnelle. Il conviendra de veiller à ce que les référents-parcours soient particulièrement au fait de ces dispositifs afin d'accompagner efficacement les jeunes.

Enfin, les maires pourront utilement recourir – dans le cadre de protocoles avec le parquet - au rappel à l'ordre à l'endroit d'auteurs de faits qui ne constituent pas des infractions pénales (incivilités, ...) mais qui constituent des atteintes à la tranquillité publique.

3 - Prévenir la violence, les agressions sexuelles et la radicalisation

Les comportements violents, les agressions sexuelles et la manifestation de soutien à des actes relevant de la radicalisation terroriste se développant, il conviendra de renforcer les actions de prévention sur ces sujets.

4 - Prévenir la récidive

Il est notamment recommandé de désigner des référents-parcours qui travailleront en lien avec le coordonnateur CLSPD/CISPD sur ce sujet.

5 - Les mineurs non accompagnés (MNA)

Le plan recommande de poursuivre le travail partenarial concernant les MNA, de rechercher les bonnes pratiques et de développer la coopération avec les autorités étrangères.

B - Aller vers les personnes les plus vulnérables pour les protéger

Dans le cadre de ce deuxième axe, le plan rappelle la nécessité de formation des professionnels intervenant dans le domaine de la prévention des violences commises contre les personnes vulnérables, afin notamment d'améliorer les capacités de signalement, de repérage et de prise en charge des violences intrafamiliales.

Il insiste par ailleurs sur la nécessité de développer le nombre d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie, dispositif jugé particulièrement efficace.

Il préconise de renforcer les actions des CLSPD/CISPD en matière d'aide aux victimes et de développer les capacités d'hébergement et de logements pour les femmes et les enfants victimes de violences intrafamiliales ainsi que les sortants de prison, en tenant compte du cas des « incasables ». Il conviendra aussi de développer les capacités de prise en charge des auteurs de violences conjugales en combinant capacités d'hébergement et mesures d'accompagnement pour éviter la récidive. Enfin, un dispositif de prise en charge globale des victimes au sein du secteur hospitalier lyonnais, notamment en ce qui concerne les mineurs, devra être mis en place.

Il recommande encore d'identifier des financements complémentaires permettant aux associations d'aide aux victimes d'étendre leur couverture horaire et leur rayon géographique d'intervention, en particulier en zone rurale afin de mieux détecter et prendre en charge les victimes qui échappent aux radars des acteurs en place. Au niveau de la région Auvergne-Rhône Alpes les violences intrafamiliales en zone rurale sont en 2021 plus nombreuses qu'en zone urbaine.

Or les zones rurales sont souvent moins bien couvertes par les structures dédiées à la prise en charge des victimes. Il est donc préconisé aux associations d'aide aux victimes d'étendre leur rayon géographique d'intervention.

Enfin le plan insiste sur la nécessité d'améliorer les données analytiques disponibles dans les domaines où les informations sont encore limitées (VIF, délinquance et violences touchants les personnes âgées, les personnes victimes de discriminations, la prostitution, les personnes dites « invisibles »).

C - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

On cherchera une implication plus forte de la population dans le maintien de la paix publique (par exemple, par le biais de la participation à différentes instances collectives comme les CLSPD / CISPD, GPO, etc.). Les autres partenaires également mobilisables et particulièrement concernés (bailleurs sociaux, transporteurs publics, médiateurs) seront étroitement impliqués dans les actions de prévention de la délinquance. L'implication des acteurs du secteur sportif et de l'entrepreneuriat est également à rechercher. La formation des agents qui travaillent dans l'espace public devra aussi être améliorée.

Les actions de rapprochement « police/gendarmerie - population » pourront prendre des formes diverses. On citera par exemple le protocole de participation citoyenne mais aussi les contributions citoyennes telles que le service civique et la réserve, et les activités en direction des jeunes autour d'activités sportives ou du permis de conduire.

La prise en compte de la dimension « sécurité » dans les opérations de renouvellement urbain sera systématique et développée. En outre, du point de vue des équipements, le développement de la vidéo-protection et des centres de supervision urbains est essentiel.

Par ailleurs la politique pénale de proximité constitue un levier important de la stratégie de tranquillité publique. Le plan invite à développer cette modalité de coopération et d'action.

D - Le territoire, vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

Le rôle de pilote du Préfet, au niveau départemental et du Maire au niveau local, est réaffirmé.

Le plan souligne l'importance de la démarche partenariale associant les services de l'État, de la justice, des communes, la population, ou encore du secteur entrepreneurial et associatif.